

GUIDE DES SERVICES D'ÉVALUATION DE MNP

Faire appel à un Expert en évaluation d'entreprises

Guide à l'intention des avocats, des comptables et de leurs clients

Guide des services d'évaluation de MNP

Les experts en évaluation d'entreprises de MNP SENCRL, srl prodiguent des conseils pratiques aux avocats, aux comptables et à leurs clients.

La présente publication se veut un guide pratique pour les mandats exigeant une conclusion sur la valeur. Elle met en lumière également les avantages de faire appel à un expert en évaluation d'entreprises (EEE ou CBV, en anglais) et précise le déroulement d'un mandat d'évaluation.

Le recours à un EEE est souvent essentiel pour obtenir un dénouement positif dans un litige financier, dans une transaction ou pour se conformer à la législation sur les sociétés ou la législation fiscale.

Ce guide couvre les sujets suivants :

- L'organe de gouvernance des Experts en évaluation d'entreprises (EEE) : l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises
- Le rôle des EEE;
- Les champs d'intervention des EEE;
- Les notions de valeur de référence utilisées dans les rapports d'évaluation d'entreprises;
- La définition d'un mandat;
- Les types de rapports d'évaluation et les niveaux d'assurance;
- Le déroulement d'un mandat; et
- Les éléments des rapports d'évaluation.

Il n'offre pas de conseil sur la sélection d'un EEE, puisqu'il s'agit d'un choix subjectif. Cette décision doit être fondée sur une évaluation des qualifications, de l'expérience et des compétences du professionnel dans le contexte du mandat et des circonstances qui l'entourent.

Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises

Les experts en évaluation d'entreprises sont des membres de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (Institut des CBV), dont ils sont tenus de respecter les normes d'exercice. On trouvera ces normes (ainsi que d'autres informations pratiques sur la profession, comme des publications techniques, le code de déontologie, la formation requise, etc.) sur le site de l'Institut : www.cbvinstitute.com



Rôle des experts en évaluation d'entreprises	2
Les champs d'intervention des Experts en évaluation d'entreprises	3
Valeur de référence : Juste valeur marchande et autres notions de valeur	5
Définition du mandat	6
Lettre de mandat	7
Rapports d'évaluation et niveaux d'assurance	8
Déroulement du mandat	9
Éléments des rapports d'évaluation	10

Rôle des Experts en évaluation d'entreprises¹

La clarification du rôle de l'EEE est essentielle à la prise de certaines décisions relatives au mandat. Il peut agir, entre autres, à titre d'expert indépendant ou de conseiller. Le rôle de l'EEE dicte la nature de ce qui sera livré au client (notamment le type de rapport qui sera rédigé, s'il y a lieu), l'usage qui sera fait de ce rapport et les normes d'exercice pertinentes qui devront être suivies.

Lorsqu'il travaille de concert avec des avocats, des comptables et leurs clients, l'EEE est considéré comme un expert indépendant, puisqu'il doit dégager une conclusion objective sur la valeur qui est ensuite communiquée dans un rapport d'évaluation. D'autres fois, il est sollicité à titre d'expert pour conseiller les clients sans que la production d'un rapport ne soit nécessaire. Dans un tel cas, il pourrait conseiller un plaideur dans le cadre d'une évaluation stratégique (y compris donner ses commentaires sur le travail effectué par d'autres experts sur l'évaluation du travail effectué par d'autres experts)², donner son avis sur le prix d'une participation d'entreprise à un acheteur ou un vendeur et offrir son point de vue sur d'autres décisions stratégiques.

S'il tient un rôle de partie indépendante, l'EEE doit, de concert avec le conseiller juridique, confirmer son indépendance et documenter tout conflit potentiel (réel ou perçu) en début de mandat. Cette étape exige normalement que l'expert en évaluation obtienne les noms de toutes les parties et entités au litige ou à l'action en litige. Elle doit être finalisée avant que les détails du mandat ne puissent être fournis à l'expert.


¹ Ce guide porte sur les évaluations et ne traite pas des situations où un expert en évaluation est retenu pour quantifier les dommages ou fournir un autre type d'aide en cas de litige.

² Avec certains litiges mettant en jeu d'importantes sommes d'argent ou des considérations financières très complexes, une partie peut choisir de faire appel à un autre expert en évaluation à titre de conseiller en litige, ce qui permet au conseiller juridique de recevoir un avis d'expert sur les questions d'évaluation, qui serait protégé par le secret professionnel.



Les champs d'intervention des experts en évaluation d'entreprises

Voici des situations types où les services d'un EEE sont retenus pour l'obtention de rapports d'évaluation indépendants et d'autres services d'évaluation :

Catégorie	Cas
 Soutien en cas de litige	<ul style="list-style-type: none">• Litiges entre actionnaires, associés ou membres d'une famille, oppression des actionnaires minoritaires et droit à la dissidence• Conventions d'achat ou de vente• Expropriation• Litiges et délits civils impliquant une perte de valeur ou d'achalandage• Questions relevant du droit de la famille (juste répartition des biens familiaux)• Témoignage à titre d'expert (procès, médiation, arbitrage, etc.)• Agir en tant que médiateur ou arbitre
 Fusions et acquisitions	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation formelle et/ou avis sur le caractère équitable d'une transaction proposée nécessaire à la documentation qui doit être déposée auprès des autorités en valeurs mobilières• Avis sur le caractère équitable pour des conseils d'administration ou des actionnaires aux fins de gouvernance d'entreprise• Services-conseils (établissement de prix, stratégie, négociations, planification de la succession)• Évaluation de contreparties non-monétaires, et autres considérations liées au montage d'opérations• Répartition du prix d'acquisition aux fins de conformité fiscale et de présentation de l'information financière (p. ex., évaluation des immobilisations incorporelles acquises)• Conformité fiscale (évaluation des actifs, y compris les immobilisations incorporelles)
 Planification fiscale	<ul style="list-style-type: none">• Réorganisation d'entreprise• Gel successoral• Transferts en franchise d'impôt (opérations avec report d'impôt)• Opérations entre parties liées

Cas où interviennent les Experts en évaluation d'entreprises

Voici des situations types où les services d'un EEE sont retenus pour l'obtention de rapports d'évaluation indépendants et d'autres services d'évaluation :

Catégorie

Cas



Conformité fiscale

- Disposition réputée des biens et évaluation des gains en capital connexes (en cas de décès ou de délocalisation)
- Opérations entre parties liées et évaluation des gains en capital connexes
- Évaluation des éléments (participations d'entreprise) versés ou retirés d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un compte d'épargne libre d'impôt
- Dons caritatifs en nature (p. ex., actions d'une entreprise privée)
- Évaluation des régimes d'attribution d'options d'achat d'actions
- Différend avec une autorité fiscale comme l'Agence du revenu du Canada (ARC) au sujet de la valeur



Planification stratégique et financement

- Évaluation des options stratégiques
- Planification de la relève



Valeur de référence : Juste valeur marchande et autres notions de valeur

Les conclusions sur la valeur dégagées par les EEE sont exprimées en fonction de concepts de valeur précis, notamment la juste valeur marchande (ou, occasionnellement, la juste valeur). Dans certains cas, la notion de valeur et sa définition sont prescrites par la loi, alors que dans d'autres situations (p. ex., une convention entre actionnaires), elles sont dictées par les parties intéressées. Le tableau qui suit résume les définitions de valeur les plus courantes et le contexte dans lequel elles sont utilisées :

Notions de valeur	Contextes habituels	Définition courante
Juste valeur marchande	<ul style="list-style-type: none"> Planification et conformité fiscales, Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) Documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières Conventions entre actionnaires, conventions d'achat ou de vente 	Le prix le plus élevé, exprimé en dollars, qui puisse être obtenu sur un marché ouvert qui n'est soumis à aucune restriction, lorsque les parties à la transaction sont bien informées, qu'elles agissent avec prudence, qu'elles n'ont aucun lien de dépendance entre elles et que ni l'une ni l'autre n'est forcée de quelque manière de conclure la transaction. Cette définition correspond à celle qui figure dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières et dans l'avis multilatéral 61-101 (Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières), ainsi qu'à la définition reconnue par l'ARC ² .
Juste valeur marchande ou juste valeur	<ul style="list-style-type: none"> Droit de la famille provincial 	Terme non défini dans la législation du droit de la famille, laissant place à l'interprétation et souvent fondé sur les circonstances et la jurisprudence.
Juste valeur – Présentation de l'information financière	<ul style="list-style-type: none"> Principes comptables généralement reconnus du Canada, des États-Unis et à l'échelle internationale, normes de présentation de l'information financière (PGCR du Canada, IFRS) 	Le montant de la contrepartie convenue dans une opération sans lien de dépendance par les parties informées et consentantes qui ne sont pas contraintes à conclure la transaction.
Juste valeur – Droit des sociétés	<ul style="list-style-type: none"> Le droit à la juste valeur prévu par la législation régissant le droit des sociétés, comme la Loi sur les sociétés par actions du Québec et la Loi canadienne sur les sociétés par actions 	De façon générale, il s'agit d'un terme non défini, laissant place à l'interprétation et souvent fondé sur les circonstances et la jurisprudence.

² Définition donnée dans la circulaire d'information de l'ARC IC89-3 : Exposé des principes sur l'évaluation de biens mobiliers et le glossaire qui figure sur le site de l'ARC.

Définition du mandat

Afin de structurer adéquatement et efficacement le mandat, il est nécessaire de tenir compte des éléments suivants et de les communiquer à l'EEE, en raison de leur incidence sur l'étendue des travaux et l'approche de l'expert en évaluation. Plusieurs de ces paramètres devraient aussi être précisés dans la lettre de mandat entre l'expert en évaluation et le client :

Identification du client

- Objet de l'évaluation
 - Biens
 - Actions
 - Total du capital (actions et dettes)
 - Entreprise (activités commerciales)
 - Actif autonome
 - Participation partielle ou « en bloc »
 - Entité consolidée
- Contexte : Lorsque la valeur d'une participation précise est exigée, comme une participation minoritaire dans le cadre d'un litige entre actionnaires ou du départ d'un associé, que l'expert en évaluation doit se prononcer sur une valeur au prorata (aucun escompte pour illiquidité, escompte pour absence de contrôle, etc.) ou sur l'importance de l'escompte à appliquer (s'il y a lieu), par exemple, un escompte pour participation minoritaire ou pour illiquidité.
- Objectif de l'évaluation : Le contexte est essentiel à la compréhension de toutes les parties puisque le rapport d'évaluation est préparé dans un objectif et pour un groupe précis, à un moment défini et ne peut généralement servir à d'autres usages. Dans certains cas, l'expert en évaluation doit faire référence à la loi qui s'applique au contexte (p. ex., droit de la famille, loi fiscale, droit des sociétés), à un contrat de société ou à la convention entre actionnaires.
- Date(s) de l'évaluation : La valeur notionnelle est fondée sur des informations et des circonstances connues à un moment précis et peut varier si la date de l'évaluation change. Lorsqu'il y a un conflit lié à des questions relevant du droit de la famille ou à un litige entre actionnaires, il n'est pas rare de constater une divergence quant à la date de prise d'effet de l'action. Dans certains cas, les experts en évaluation sont appelés à déterminer la valeur à plus d'une date.
- Notions de valeur à utiliser : Voir la section précédente.
- Hypothèses particulières qui devraient être incorporées par l'expert en évaluation (p. ex., exclusion des acheteurs spéciaux, abstraction de l'incidence d'événements précis ou d'opérations potentielles).
- Toute limitation qui sera imposée à l'étendue du rapport de l'expert en évaluation (comme l'accès à la direction ou à des dossiers financiers détaillés).
- Les livrables exigés, y compris le type de rapport d'évaluation et le niveau d'assurance requis (dont il est question plus en détail ci-après) ainsi que la mesure dans laquelle une réponse écrite au travail des autres experts sera nécessaire (comme un rapport critique ou une contre preuve).
- Le délai pour rédiger une version préliminaire du rapport, le rapport final et toutes les dates imposées par le processus juridique, comme celles du dépôt du rapport, des interrogatoires préalables, de la présentation de contre-preuves, des procès et autres audiences, ainsi que les honoraires.



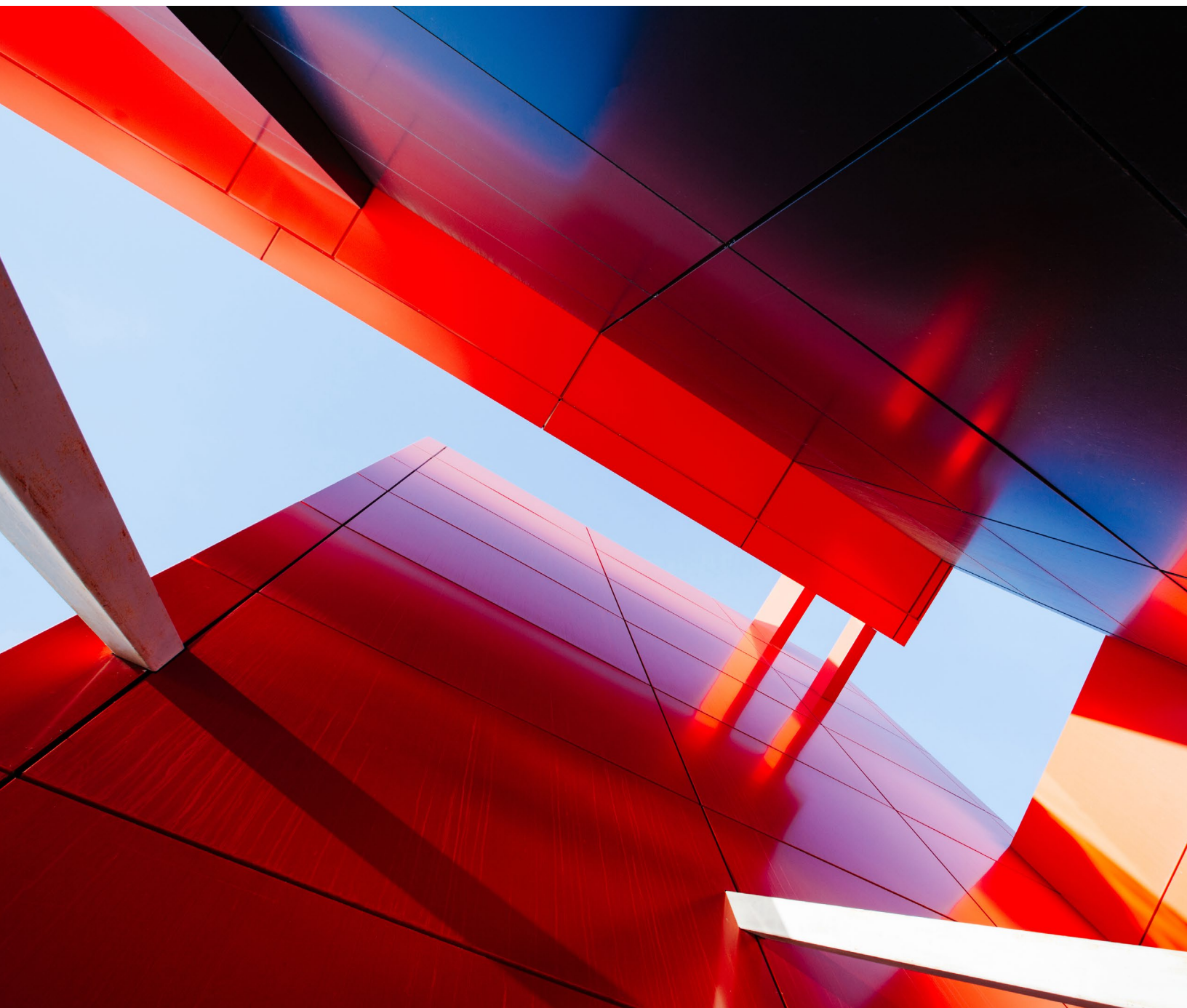
Une liste exhaustive des paramètres : la clé d'une lettre de mandat efficace

Des éléments précis doivent être communiqués en détail à l'EEE afin de bien structurer le mandat en raison de leur incidence sur l'étendue des travaux et l'approche de l'expert en évaluation.

Lettre de mandat

Le mandat d'un EEE est régi par une lettre de mandat légalement exécutoire, fournie par l'expert en évaluation. Ce document définit le travail à accomplir et précise les paramètres énumérés ci-dessus, ainsi que les clauses suivantes, entre autres :

- Une déclaration qui restreint l'utilisation du rapport d'évaluation aux personnes à qui il est destiné et uniquement aux fins prévues;
- Une déclaration pour se dégager de toute responsabilité pour les pertes découlant d'une utilisation non autorisée ou inappropriée du rapport d'évaluation;
- Une déclaration donnant à l'expert en évaluation le droit de procéder à des révisions ou d'étayer davantage la conclusion dans des circonstances précises, par exemple lorsque des faits existants à la date de l'évaluation sont mis en lumière après l'émission de son rapport.



Rapports d'évaluation et niveaux d'assurance

L'Institut des CBV définit trois types de rapports d'évaluation et prescrit des normes de présentation pour chacun d'eux. Ces rapports se distinguent habituellement par les éléments suivants :

1. Étendue des informations et des documents examinés
2. Procédures effectuées
3. Niveau de détail du rapport d'évaluation
4. Niveau d'assurance fournie dans la conclusion

Lorsqu'elles déterminent le type de rapport à préparer, les parties doivent tenir compte du but visé, de la disponibilité des informations et du besoin d'assurance, puis se demander si le type de rapport retenu sera crédible au regard de l'usage prévu.

Le tableau suivant résume les principales différences entre les divers types de rapports d'évaluation :

	Rapport d'évaluation exhaustif	Rapport d'évaluation portant sur une estimation de la valeur	Rapport d'évaluation portant sur des calculs de valeur
Étendue de l'examen et des procédures	Examen et analyses détaillés de l'entreprise, de son secteur, du contexte économique et de tous les autres facteurs pertinents, corroborés de façon adéquate	Examen, analyse et corroboration limités des informations pertinentes (comparativement à une évaluation exhaustive)	Examen et analyse minimaux; peu ou pas de corroboration des informations pertinentes
Niveau de détail dans le rapport	Niveau de détail le plus élevé	Moins détaillé que le rapport d'évaluation exhaustif	Peu de détails; les descriptions, informations, analyses et commentaires sont brefs
Niveau d'assurance	Niveau d'assurance le plus élevé	Niveau d'assurance plus faible que dans un rapport d'évaluation exhaustive	Niveau d'assurance le plus faible
Usages courants	Utilisé souvent en cas de litiges, d'opérations ou dans le cadre d'une convention d'achat ou de vente afin de jeter les bases d'une opération sans lien de dépendance	Utilisé souvent en cas de litiges, pour usage interne ou encore pour évaluer des options stratégiques et pour la planification fiscale	Utilisé à des fins d'examen sommaire et d'analyse préliminaire

Dans certains cas, les EEE peuvent avoir le mandat de procéder à une analyse indépendante de l'évaluation d'un autre expert. L'Institut des CBV définit ce type de rapport comme étant un « rapport critique restreint » et prescrit des normes sur l'information à fournir qui doivent être suivies par tous les EEE.

Déroulement du mandat

Bien que chaque situation soit unique, les étapes suivantes s'appliquent à un mandat d'évaluation type qui prévoit la délivrance d'un rapport d'évaluation portant sur une estimation de la valeur ou d'un rapport d'évaluation exhaustif. Comme il est mentionné ci-dessus, l'étendue de l'analyse et de la documentation, les informations à fournir et le calendrier varient selon le type de rapport.



- Collecte, examen et analyse de l'information et des documents de l'entreprise
- Discussions avec des membres clés de la direction et visite de l'entreprise
- Examen et analyse des documents sur les plans financier et opérationnel
- Recherche et évaluation du secteur, des tendances, des perspectives, du contexte économique, des principaux inducteurs de valeur, des entreprises similaires, des produits et des opérations
- Examen stratégique de l'entreprise, y compris l'analyse des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces












- Choix des méthodes d'évaluation appropriées
- Analyse d'évaluation et calculs
- Prise en considération des répercussions fiscales
- Corroboration des constatations
- Conclusion quant à la valeur des actifs ou de l'entreprise
- Prise en considération de la valeur des actifs excédentaires
- Répartition de valeur entre les catégories d'actions
- Prise en considération des éléments exceptionnels, comme les escomptes de minoritaire
- Présentation des constatations préliminaires et discussions



- Rédaction du rapport d'évaluation en format projet
- Discussions et réponses aux questions de la direction et des autres intervenants au sujet du rapport d'évaluation projet, s'il y a lieu
- Obtention de la lettre de représentations de la direction signée afin de confirmer les déclarations et de fournir des affirmations quant à l'exhaustivité et l'exactitude des informations
- Rédaction et remise du rapport final

Éléments des rapports d'évaluation

Un rapport d'évaluation exhaustif peut apporter un éclairage utile pour les décisions d'affaires névralgiques. Le lecteur doit par conséquent bien saisir l'objet, les limites et l'étendue du rapport, de même que les hypothèses qui le sous-tendent et plus encore. Voici les éléments essentiels que l'on peut s'attendre à retrouver dans un rapport et qui contribuent à juger de sa crédibilité et sa fiabilité.

Élément	Description	Exhaustif	Estimation	Calculs
Définition du mandat	<ul style="list-style-type: none">Identifie les destinatairesPrécise le mandat, y compris le bien ou la participation d'entreprise faisant l'objet de l'évaluation, la notion de valeur utilisée et le niveau d'assurance fourni par le rapportMentionne le but du rapportPrécise toute restriction quant à l'utilisation du rapport, mises en gardeExplique les limites de l'étendue de l'examen de l'expert en évaluation (s'il y a lieu)Définit la notion de valeur utilisée			
Étendue de l'examen	<ul style="list-style-type: none">Précise les données analysées, les recherches effectuées, les discussions tenues, les visites de l'entreprise et les limites (s'il y a lieu)Fait référence à la lettre de représentations reçue, qui confirme certaines déclarations et fournit des affirmations auxquelles l'expert en évaluation peut se fier			
Hypothèses clés	<ul style="list-style-type: none">Hypothèses clés retenues			

Éléments des rapports d'évaluation

Élément	Description	Exhaustif	Estimation	Calculs
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> Informations sur l'entreprise, y compris sa nature, son historique, ses activités, ses produits et services, sa propriété intellectuelle, la gestion de sa distribution, sa clientèle, ses concurrents, etc. Analyse des états financiers 	✓	Moins détaillé	Minime
	<ul style="list-style-type: none"> Description du secteur, des conditions, des tendances et des perspectives à la date de l'évaluation 	✓	Optionnel, moins détaillé	N'y figure pas en général
	<ul style="list-style-type: none"> Contexte économique, tendances et perspectives à la date de l'évaluation 	✓	Optionnel, moins détaillé	N'y figure pas en général
Méthodes d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Discussion sur les différentes méthodes d'évaluation 	✓	✓	✓
	<ul style="list-style-type: none"> Sélection de la méthode ou des méthodes d'évaluation et motifs de ce choix 	✓	✓	✓
Calculs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Discussion sur les calculs, les motifs du choix des données d'entrées, la corroboration et les facteurs considérés pour arriver à la conclusion 	✓	Optionnel, moins détaillé	Minime
Conclusion de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration qui résume la conclusion sur la valeur ou la fourchette de valeur Prise en considération, au besoin, des escomptes pour absence de contrôle, illiquidité, etc. 	✓	✓	✓
Tableaux et annexes	<ul style="list-style-type: none"> Tableaux des calculs États financiers précédents résumés 	✓	✓	Moins détaillé





Retenir les services d'un expert en évaluation d'entreprises sous entend un certain nombre de décisions importantes. Nous espérons que le présent guide vous sera utile et qu'il mènera à des mandats efficaces.

Les experts en évaluation d'entreprises de MNP ont maintes fois collaboré avec des avocats et des comptables dans le cadre d'évaluations d'entreprises réalisées pour des usages et des secteurs multiples. Faites connaître vos besoins à nos spécialistes en évaluation, qui vous indiqueront comment ils peuvent aider vos clients et votre entreprise.



À propos de MNP

MNP est un cabinet comptable, de services de fiscalité et de services de consultation de premier plan au Canada. Nous sommes fiers de répondre aux besoins de nos clients dans les secteurs public, privé et sans but lucratif. Par l'intermédiaire de missions dirigées par les associés eux-mêmes, nous proposons une approche axée sur la coopération et l'efficacité ainsi que des stratégies adaptées aux besoins des entreprises afin de les aider à connaître du succès au pays et à l'étranger.



KINCENTRIC
Employeur de Choix

CANADA 2019



Partout où mènent les affaires

[MNP.ca](https://www.mnp.ca)